

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	25.07.22	CV-22.446	6.1	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			



**OBJET :**

**ETANGS DU CHATEAU  
ACTIVITES PECHE ET NAUTIQUES  
INTERDITES**

DL  
NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal SA-04.354 du 20 décembre 2004 modifié réglementant les accès aux squares et jardins publics,

**Vu l'arrêté municipal CV-15.226 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture du parc du château,**

**Vu l'arrêté municipal CV 19.389 du 1<sup>er</sup> août 2019 interdisant la consommation du poisson pêché dans les étangs et les douves du château,**

**Vu les résultats d'analyse du 19 juillet 2022 concernant la qualité des eaux des étangs du château,**

CONSIDERANT qu'il est constaté la présence d'une forte concentration de cyanobactéries potentiellement toxiques dans les eaux des étangs du domaine du château,

CONSIDERANT que ces cyanobactéries toxiques peuvent porter atteinte à la santé publique,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'interdire toute activité sur les étangs et les douves du château afin de prévenir les atteintes à la santé publique,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 - INTERDICTION**

**A partir du lundi 25 juillet 2022, toutes les activités de pêche et nautiques sont INTERDITES sur les étangs et sur les douves du château.**

**L'interdiction sera levée par voie d'arrêté lorsque les analyses des eaux auront révélées la disparition de tout risque pour la santé publique.**

**ARTICLE 2 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

**ARTICLE 3 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le lundi vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux

En l'absence du Maire, le 8<sup>ème</sup> Adjoint



**Dominique ARMAND**

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	25.07.22	CV-22.446	6.1	
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

Diffusion le 25 JUIL. 2022	
Recueil des Actes Administratifs Municipaux Commissariat Centre de Secours Principal Presse	Affichage Maire-Adjoint délégué DSP DAT (COM) DCULT (C. Miachon) DEPP (Espaces Verts) DAM (O. Houdayer) Police Municipale Gardes Service Citoyenneté et vie quotidienne